

Utiliser l'assurance-vie pour débloquer des éléments d'actif

Si vous avez travaillé d'arrache-pied pour établir votre entreprise, vous ne voulez sûrement pas la voir un jour absorbée par l'impôt sur les sociétés et les successions. Toutefois, sans planification appropriée, c'est exactement ce qui pourrait arriver. Heureusement, il existe une stratégie financière efficace qui peut vous aider à maximiser la valeur de l'actif de votre entreprise et à la transférer à la génération suivante tout en minimisant l'impôt.

Un piège fiscal

Voici la situation : vous détenez des placements dans une société de portefeuille et vous ne prévoyez pas en avoir besoin un jour. Ces éléments d'actif sont simplement investis dans cette société et en sortiront éventuellement pour être remis à vos héritiers.

Attention au « piège fiscal » que cette situation engendre. La croissance des placements détenus par la société de portefeuille est assujettie à un taux d'imposition supérieur à celui des placements personnels. De plus, si vous retirez les fonds de la société, ceux-ci seront imposés de nouveau, sans doute en tant que dividendes personnels. Finalement, l'actif de la société pourrait être imposé dans les mains de vos héritiers, d'où une diminution considérable de la valeur de votre succession.

Par chance, il existe un moyen de débloquer ces éléments d'actif tout en réduisant la facture fiscale : l'assurance-vie.

Assurance-vie : mode d'emploi

La première étape de cette stratégie consiste à utiliser les éléments d'actif de votre société de portefeuille pour souscrire une police d'assurance-vie libre d'impôt au nom de la société de portefeuille. Votre vie est assurée par la police, et la société de portefeuille recevra la prestation de décès en franchise d'impôt lorsque vous ne serez plus là.

Cette stratégie offre plusieurs avantages. Premièrement, aux primes d'assurance-vie versées par votre société de portefeuille dans la police, vous pouvez ajouter des fonds que vous-même placerez dans une diversité de produits (allant des dépôts garantis aux fonds d'actions et même à une gamme complète de portefeuilles de répartition de l'actif), ou que des gestionnaires financiers professionnels investiront, comme c'est le cas pour les fonds communs de placement. Ces placements fructifieront dans un compte à imposition reportée, favorisant ainsi une croissance maximale de l'actif.

À votre décès, la société de portefeuille recevra la prestation de décès exempte d'impôt, et une partie ou la totalité de celle-ci sera remise à vos héritiers sous forme de dividende en capital non imposable.



Résultat

Au bout du compte, cette stratégie peut vous aider à maximiser la croissance de l'actif de votre société et à le transmettre à la génération suivante tout en allégeant le fardeau fiscal. En fait, grâce à cette stratégie, la valeur nette de votre succession pourrait plus que doubler.

Les conseillers de ScotiaMcLeod disposent des connaissances, des ressources et d'une équipe d'experts pour concevoir une stratégie qui utilise l'assurance pour vous aider à faire fructifier et à préserver votre patrimoine ainsi qu'à le transférer efficacement à vos proches.

Cette publication a été préparée par ScotiaMcLeod, une division de Scotia Capitaux Inc. (SCI), membre du FCPE. Cette publication sert de source générale d'information et ne devrait pas être considérée comme offrant des conseils fiscaux ou de placement personnels. Nous ne sommes pas des conseillers fiscaux et recommandons aux lecteurs de consulter leur conseiller fiscal professionnel avant de poser un acte fondé sur le contenu de la publication. La présente publication et l'information, les opinions et les conclusions qu'elle contient sont protégées par le droit d'auteur. La présente publication ne peut être reproduite en totalité ou en partie, ni mentionnée de quelque façon que ce soit, et l'information, les opinions et les conclusions qu'elle contient ne peuvent être mentionnées, dans chaque cas, sans le consentement exprès préalable de SCI. Le Groupe Banque Scotia fait référence à La Banque de Nouvelle-Écosse et à ses filiales au Canada. ^{MC} Marques de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse.



^{MC} Marque de commerce utilisée sous réserve de l'autorisation et du contrôle de La Banque de Nouvelle-Écosse. ScotiaMcLeod est une division de Scotia Capitaux Inc., membre du FCPE. ^{MC} Marque de commerce utilisée sous réserve de l'autorisation et du contrôle de La Banque de Nouvelle-Écosse. ScotiaMcLeod est une division de Scotia Capitaux Inc., membre du FCPE. Tous les produits d'assurance sont vendus par l'entremise de ScotiaMcLeod Services Financiers inc., une filiale spécialisée dans l'assurance de Scotia Capitaux Inc., membre du Groupe Banque Scotia. Lorsqu'ils discutent de produits d'assurance-vie, les conseillers en placement de ScotiaMcLeod agissent en qualité d'assureurs-vie (conseillers en sécurité financière au Québec) représentant ScotiaMcLeod Services Financiers inc.